

Procès-verbal du conseil municipal de la commune des Pilles

Séance du samedi 26 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six novembre, à 12h00, le conseil municipal de la commune des Pilles, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Présents : Philippe LEDESERT, Frédéric LIABEUF, Jean-Denis LODS, Cécile MATHIEU, Pascale PADILLA, Christian GLEIZE, Stéphanie MARGIELA, Laure de MATHAREL, Sébastien CARTRON, Yan BERNARD (à partir de 12h15).

Absente : Aurore LALLEMENT.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votant : 10

Le Maire, ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Stéphanie Margiéla est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux

Le Maire rappelle les résultats du scrutin du 20 novembre 2022 et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers élus dès le premier tour :

Sébastien CARTRON 75 voix, Christian GLEIZE 75 voix, Cécile MATHIEU 74 voix, Laure De MATHAREL 74 voix.

Laure de Matharel demande que les numéros de téléphone et les adresses mails de chaque conseiller soient donnés pour une meilleure organisation.

Philippe Ledésert distribue à chacun la Charte de l'Elu Local et en donne lecture.

2. Information sur les mouvements de personnel

Le Maire informe l'Assemblée que l'Adjoint Technique en charge du nettoyage des locaux a donné sa démission pour le 31 décembre 2022.

Il informe également qu'un des Adjoints Administratif a formulé une demande de mutation vers une autre commune. Il précise que cet agent prendra ses fonctions dans sa nouvelle collectivité le 16 février 2023, après avoir effectué son préavis et soldé ses congés annuels. Il s'agit de la personne en charge de la comptabilité et du budget. La commune va se rapprocher de la mairie de Condorcet et du SIVOS de la Récréation pour éventuellement publier une annonce en commun.

12h15, arrivée de Yan BERNARD

Jean-Denis LODS précise que c'est également la secrétaire de l'ASA des Tuilières. Le Maire dit qu'il demandera à l'agent recruté d'effectuer le secrétariat et la comptabilité de l'ASA.

Stéphanie Margiéla précise que l'agent peut refuser d'être mis à disposition.

3. Approbation de la convention entre Drôme Aménagement Habitat (DAH) et la commune des Pilles

Le Maire donne lecture de la délibération et détaille le programme des travaux pour les nouveaux élus. Il précise qu'à l'origine, c'est le syndic de copropriété qui devait se charger des études et des travaux. Il s'avère que ce syndic est une personne morale de droit privé, et cela empêcherait la commune d'obtenir des financements publics. Renseignements pris auprès de l'Etat, principal financeur, il convient de conclure avec Drôme Aménagement Habitat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sébastien Cartron demande pourquoi avoir choisi le granulé de bois plutôt que le bois déchiqueté. Philippe Ledésert répond que cela a été étudié mais écarté pour des raisons techniques. En effet, le bois déchiqueté demande une surface importante de stockage que la commune n'a pas côté rivière, et que de plus c'est inondable.

Laure de Matharel demande s'il est possible d'avoir les études en amont de la réunion du conseil. Sébastien Cartron demande si l'on prévoit plusieurs sources de chaleur, avoir un chauffage « couteau suisse » ? Frédéric Liabeuf dit qu'il faut bien choisir les entreprises pour éviter les problèmes de maintenance. Laure de Matharel dit qu'il faut utiliser le plus possible les ressources locales. Jean-Denis Lods est d'accord et précise que face à la montée des prix, il faut prendre local.

Yan Bernard demande si l'on a étudié la pompe à chaleur ? Pascale Padilla dit que tous les moyens de chauffage ont été étudiés, et que c'est finalement la chaudière avec granulés bois qui est la plus intéressante, même avec l'augmentation du prix du granulé. Le Maire précise qu'une solution hybride chaudière à granulés pompe à chaleur a été demandée et une étude complémentaire est en cours. Le maire précise qu'il y a urgence à changer la chaudière collective, et qu'il ne faut pas trop attendre car on risque d'avoir une baisse des subventions. En outre, les collectivités ont une obligation de faire des économies d'énergie. Il précise que les études de la rénovation thermique du bâtiment ont commencé il y a déjà deux ans. L'étude rendue a été conduite sérieusement et en prenant compte de l'augmentation des prix, de l'inflation et l'endettement de la commune.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, donne autorisation au Maire pour la signer.

4. Actualisation de l'autorisation à donner au Maire de demander des subventions (DETR, Région, Département) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire explique que suite au rendu de l'avant-projet sommaire, il convient de réactualiser les montants des demandes de subventions auprès des financeurs publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions et donne autorisation au Maire pour les signer et les déposer auprès des financeurs.

5. Autorisation donnée au maire de signer la transaction avec la SAS Michelier et la commune de Condorcet

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Condorcet et celles des Pilles exploitent en commun un réseau et une station de traitement des eaux usées. L'entreprise Michelier y a réalisé, entre le 22 août 2016 et le 14 février 2019, différents travaux d'entretien et de réparation, essentiellement sur les pompes de relevage.

Certaines de ces interventions, bien que réalisées n'ont pas été facturées malgré des relances faites par le maire des Pilles de l'époque. Elles ont cependant fait l'objet de devis qui n'ont pas été signés. La somme totale de ces devis est de 12 411,97 € HT.

Depuis, pour pallier les dysfonctionnements de récurrents, les pompes de relevage ont été remplacées. Ces travaux quant à eux ont été facturés et payés

L'entreprise Michelier sollicite maintenant la possibilité de facturer ces prestations.

Considérant qu'il y aurait matière à demander par voie judiciaire l'annulation partielle des créances concernées si les prestations faisaient l'objet de facturation du fait d'une possible prescription, les parties ont toutefois décidé, pour mettre fin au litige entre elles et prévenir par la suite tout sujet de contestation entre elles, de convenir d'une transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil dans laquelle l'entreprise Michelier accepte de réduire à 11 000 € HT sa facture.

Frédéric Liabeuf demande si les responsabilités ont été cherchées entre la pose des premières pompes et le changement pour des pompes plus puissantes. Le Maire répond que oui, mais les investigations n'ont pas donné grand-chose.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la transaction, autorise le Maire à la signer, charge le Maire de l'exécuter

6. Autorisation de signature devis poteaux incendie

Le Maire précise qu'il convient de changer deux poteaux incendie. Deux entreprises ont répondu sur les trois sollicitées. La mieux disante est l'entreprise Clier pour un montant de 6000 € HT.

Il précise que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) au titre de la Défense Extérieure e Contre l'Incendie (DECI).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise Clier et autorise le Maire à le signer. Si toutefois la 3eme entreprise répond dans les prochains jours et est mieux disante, elle pourra être retenue.

7. Travaux plantation parking de la place des Oliviers : signature devis

Le Maire précise qu'il prévoit la plantation de 4 arbres sur le parking, 2 à l'aire de jeux, la création d'un caniveau pour drainer la flaque d'eau devant le marché. Le devis présenté ne comprend pas les arbres, mais seulement les travaux et la fourniture de terre végétale, pour un montant total de 3520 € HT par l'entreprise Barbanson TP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis, autorise le Maire à le signer.

8. Décision modificative n°3 : travaux régie et amortissement SIL

LE Maire explique que des travaux de signalétique ont été réalisés par la communauté de communes pour le compte de la commune. Il convient de régler ces dépenses à la communauté de communes et de procéder à l'amortissement de ces travaux. Il convient également de procéder à une décision modificative budgétaire car les crédits au budget ne sont pas suffisants ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°3

9. Résultats de l'étude géotechnique sur les instabilités rocheuses menaçant le village

Le Maire rend compte de l'étude qui a été faite sur les instabilités rocheuses menaçant des maisons et la route départementale 94 en agglomération au niveau du tunnel. Il précise que les propriétaires des parcelles concernées par des travaux, plus ou moins urgents de sécurisation, sont la commune d'Aubres, le Département de la Drôme, et la commune des Pilles. Il précise qu'il a pris contact avec ces propriétaires. Il propose à l'Assemblée de demander des compléments sur les travaux urgents à entreprendre.

10. Facture eau de Monsieur Verheijen suite à une fuite.

Il informe l'Assemblée que cet abonné a une consommation très importante due à son arrosage automatique défectueux. Ce monsieur demande à la commune de faire un geste sur sa facture.

Le Maire précise que la fuite a eu lieu après compteur.

Après en Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la demande de Monsieur Verheijen.

11. Lettre PIlanthropes : plafond salle des associations.

Le Maire donne lecture de la lettre par laquelle les PIlanthropes demande l'installation d'une isolation acoustique de la salle communale. L'Association propose de payer les fournitures, et demande que les travaux soient effectués par les employés communaux.

Jean-Denis LODS est d'accord car il en a été de même au marché. Pascale Padilla répond que le marché profite à tout le monde, même en dehors de l'ouverture du marché. Frédéric Liabeuf demande s'il y a vraiment besoin d'isolation acoustique. Christian Gleize dit qu'il faut limiter le nombre d'heures par les employés car ils ont beaucoup de travail ailleurs. Pascale Padilla précise que l'on doit savoir quel matériau est utilisé car la salle est un établissement recevant de public (ERP) et que l'on est contraint à des normes. Yan dit que la salle est communale et qu'elle est à disposition des associations donc il est normal que la commune investisse.

Après discussion, il est décidé que les travaux pourront être réalisés si l'association Les PIlanthropes en finance les fournitures et que la pose ne demande pas trop de temps aux employés municipaux.

12. Lettre proposition fresque

Le Maire fait circuler un courrier et un projet de fresque que Mme Mastio serait prête à réaliser sous la halle. Les conseillers ne souhaitent pas donner suite et préfèrent que le projet de fresque sous la halle fasse partie d'un projet plus global d'embellissement du village (la halle, poutres du pont, espace Guibert, mur de soutènement du tunnel ...)

13. Réparation du mur de soutènement du jardinet du logement communal rue de la combe

Le Maire informe que l'Assemblée qu'il convient de sécuriser le mur de soutènement du jardin de ce logement. Il présente un devis pour une rénovation complète s'élevant à 8 600 € HT.

Il propose de demander d'autres devis, en précisant que la sécurité des locataires n'est pas en jeu.

Accord à l'unanimité.

14. Informations sur les décisions du Maire

Le Maire informe les membres du conseil d'une DM qu'il a prise.

15. Information sur une procédure judiciaire en cours

Le Maire rappelle à l'Assemblée la construction illicite d'une yourte à usage d'habitation par Jean-Denis Lods sur la zone agricole des Tuilières. Cette construction a fait l'objet d'un procès-verbal par les services de la direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT). Il indique Jean-Denis Lods a introduit une requête en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble du certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) négatif que le Maire a signé au nom de l'Etat. Ce CUB avait pour objet l'installation de ladite yourte pour habitation. Il informe les membres du Conseil que la commune a pris un avocat pour déposer un mémoire en défense.

Jean-Denis Lods prend la parole et distribue à chaque conseiller les documents qu'il leur avait adressé la veille par mail pour que chacun comprenne ses arguments. Il dit que le Maire pourrait retirer son arrêté refusant le CUB pour que la commune n'ait pas à faire de dépenses.

Le Maire répond qu'il ne le fera pas car il suit les motifs de la Direction Départemental des Territoires de la Drôme (DDT) refusant le CU car le projet de yourte pour une habitation se situe en zone inondable. Le Maire n'entend pas engager sa responsabilité. Il indique également que le fait de distribuer des documents en séance et de les avoir également envoyés par mail à chaque conseiller en réponse à la convocation du conseil municipal constitue, à son sens, une façon d'influencer les débats. Il rappelle les termes de la charte de l'élu local lue en début de séance. Les intérêts personnels de Jean-Denis Lods sont en cause dans une discussion à l'ordre du jour.

Le Maire distribue la carte des zones inondables définies par l'étude Sogrhea de 1996, le courrier de la DDE qui indique que la zone jaune doit obligatoirement être prise en compte pour les opérations d'urbanisme, la copie d'un mail qu'il avait adressé en août aux conseillers dans lequel il expliquait sa position à propos du risque inondation et enfin l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une discussion s'engage :

Christian Gleize dit que Jean-Denis Lods devrait démissionner car il ne peut pas être juge et partie. Stéphanie Margiéla approuve.

Laure de Matharel et Sébastien Cartron interviennent pour dire qu'il est important d'aider les agriculteurs qui font vivre la vallée.

Jean-Denis Lods prend la parole. Il précise que selon son avocate le classement en zone inondable jaune n'est pas légal. Il dit qu'une des options possibles est que le Maire retire son arrêté refusant le CUB pour que la commune n'ait pas à faire de dépenses liées à la procédure judiciaire. Une autre possibilité est qu'une médiation ait lieu pour trouver une solution pour le maintien de la construction sur la parcelle concernée avec un médiateur nommé par le Juge Administratif. La troisième option est que le Maire reste sur sa position en ne retirant pas le CUB (rajout au projet de procès-verbal).

Le Maire répond qu'il ne le fera pas pour les raisons déjà indiquées et rajoute qu'à son sens, il ne peut pas retirer un arrêté signé au nom de l'Etat. Dans cette affaire, la commune et l'Etat (la DDT qui a instruit le CU) sont en compétence liée. Si Jean-Denis Lods attaque, et c'est son droit, il doit attaquer la commune et l'Etat. La commune ne peut se retirer seule.

Frédéric LIABEUF dit qu'en 1992, il a vu des morts lors des inondations de Vaison la Romaine.

Jean-Denis Lods répond qu'il est un citoyen qui défend ses droits, et que non, la commune peut retirer l'arrêté qu'il juge illégal car la zone inondable n'est pas opposable. Le Maire répond que ce sont les arguments développés par son avocate et que le juge tranchera.

Des conseillers disent que, comme il y potentiellement conflit d'intérêts Jean-Denis Lods ne devrait pas prendre la parole.

Stéphanie Margiéla dit qu'elle ne sait pas si elle pourra retranscrire ces échanges (rajout au projet de procès-verbal).

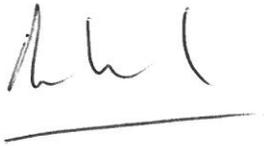
Le Maire précise à nouveau que si le conseil municipal devait se prononcer sur ce sujet, ses délibérations pourraient être entachées d'illégalité du fait de l'envoi par Jean-Denis Lods de son mail et qu'il convient désormais d'attendre la décision du juge administratif.

16. Questions et informations diverses

Il n'y a pas de questions diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h05.

Le Maire, Philippe LEDESERT

La secrétaire de séance, Stéphanie Margiéla

Handwritten signature of Philippe Ledesert, consisting of stylized initials 'PL' followed by a horizontal line.Handwritten signature of Stéphanie Margiéla, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.